



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le lundi 30 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, une (1) demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme sera entendue à savoir :

**Dérogation mineure 2025-00103 - Mur de soutènement au 150, place Fabien-Drapeau**

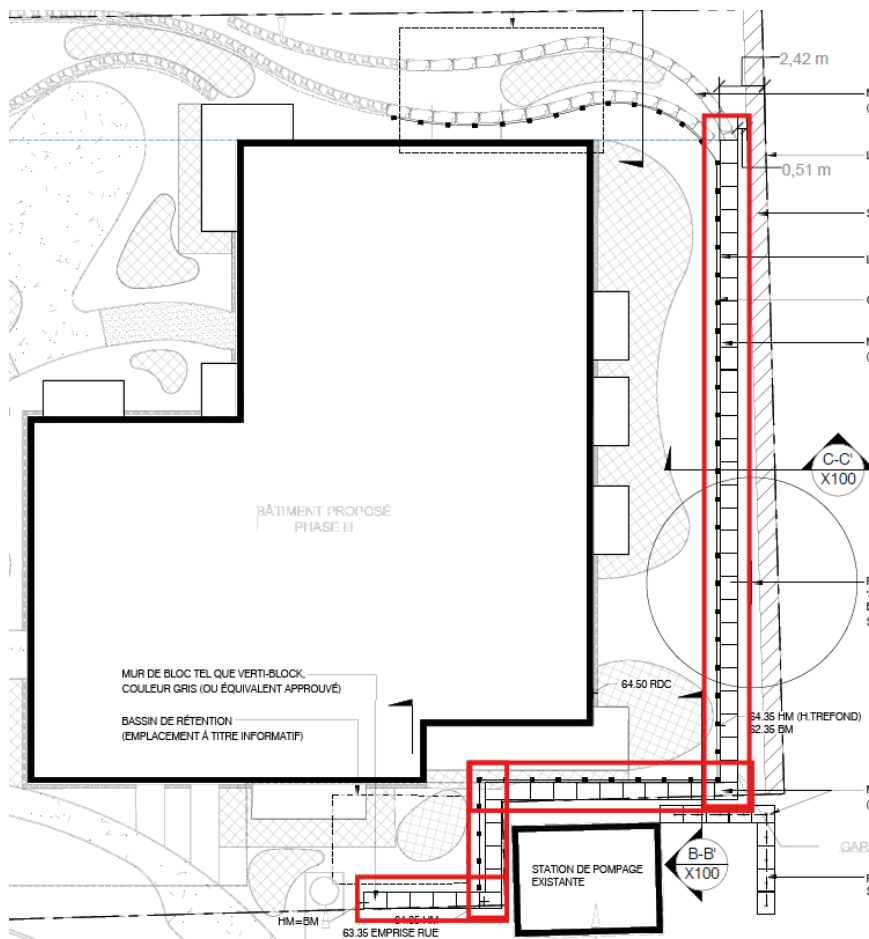
**Immeuble :** Lot 6 227 267, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 150, rue Fabien-Drapeau.

**Nature :** Permettre l'aménagement d'un muret en cour avant et en cour latérale droite pour dissimuler le mur du stationnement souterrain.

**Effet :** Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre le mur du stationnement en sous-sol à une marge latérale droite de  $\pm 2.4$  mètres plutôt que la marge de 6 mètres exigée à la grille des spécifications H-101.
- Permettre des marges latérales totales de  $\pm 8.4$  mètres plutôt que la marge de 12 mètres exigée à la grille des spécifications H-101.
- Permettre, en cour avant, un muret de soutènement de  $\pm 1,35$  mètre plutôt que de 1 mètre érigé en gradins comme exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S.
- Permettre en cour latérale, un muret de soutènement de  $\pm 2$  mètres plutôt que de 1 mètre érigé en gradins comme exigé à l'article 100 du règlement de zonage 1200 N.S.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2026 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de ces dérogations mineures.



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 13 mars 2026

Avis numéro : 2026-28

Philippe Huot  
Greffier